

# Mitteilung des Präsidenten

Die Einführung der auf den TarMed-Tarifstrukturen basierenden Arzttarife erfordert eine grundsätzliche Überarbeitung aller Verträge von liquidationsberechtigten Spitalärzten, in der Regel ChefärztInnen und Leitenden ÄrztInnen. Diese Verträge kennen in der Regel für den Bereich der Abgeltung über Einzelleistungstarife einen prozentualen Abzug auf der *gesamten* verrechneten Tarifposition als Abgeltung für die Infrastrukturbenützung.

Unter dem Regime der TarMed-Tarife ist diese Regelung nicht haltbar: In diesen Tarifstrukturen sind die Infrastrukturstunden mit der technischen Leistungskomponente abgegolten, die in der Regel vom Spital beansprucht werden wird. Damit entfällt jegliche Begründung für eine Abgabe seitens der Spitalärzte für Infrastrukturbenützung. Wir empfehlen den Spitalärzten, für eine entsprechende Abänderung ihrer Verträge besorgt zu sein. Die SDK wurde seitens der FMH schon seit Jahren und zu wiederholten Malen auf diese Problematik aufmerksam gemacht.

# Communication du Président

L'introduction des tarifs médicaux fondés sur la structure tarifaire TarMed exige un remaniement de principe de tous les contrats des médecins hospitaliers ayant le droit d'établir leurs propres factures, à savoir, en règle générale, les médecins-chefs et les médecins adjoints. Pour le domaine relevant des tarifs à la prestation, ces contrats prévoient habituellement une déduction en pour-cent sur *l'ensemble* de la position tarifaire facturée, à titre d'indemnisation de l'infrastructure utilisée.

Or, sous le régime des tarifs fondés sur le TarMed, cette réglementation n'est pas défendable. Dans ces structures tarifaires, les coûts d'infrastructure seront indemnisés par la composante technique des prestations, laquelle sera en général demandée par l'hôpital. Il n'y aura, par conséquent, plus aucune raison d'exiger une redevance de la part des médecins hospitaliers pour l'utilisation de l'infrastructure. Nous conseillons donc aux médecins d'hôpitaux de prévoir une modification de leur contrat à ce sujet. Cela fait déjà plusieurs années que la FMH a signalé ce problème à la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDS) et elle le lui a rappelé à maintes reprises.